

de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent conclus au sujet de la prise en charge de leur dette antérieure à leur union au Canada. Périodiquement, la base du calcul des allocations versées aux provinces a été révisée. L'État paye en outre un intérêt de 5 p. 100 par année aux provinces sur la différence en moins, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et le chiffre révisé de la dette admise. La somme globale payée annuellement par le gouvernement fédéral aux provinces en allocations d'intérêt sur la dette est de \$1,609,386.

Allocations relatives au gouvernement et à la législature.—L'Acte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour subvenir aux dépenses de leur gouvernement et de leur législature. Ces sommes varient, suivant la population des provinces, d'après l'échelle suivante approuvée en 1907:

Population de—	\$
Moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000 “ “ 400,000.....	180,000
400,000 “ “ 800,000.....	190,000
800,000 “ “ 1,500,000.....	200,000
Plus de 1,500,000.....	240,000

La somme globale versée présentement en allocations annuelles à ce titre est de \$1,990,000, y compris les \$180,000 payables à Terre-Neuve depuis son union au Canada en 1949.

Allocations par habitant.—En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, une subvention de 80c. par habitant était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907 porte paiement de la subvention à raison de 80c. par tête jusqu'à une population de 2,500,000 âmes et de 60c. par tête pour l'excédent de ce nombre. Ces allocations ont été rectifiées récemment, en 1951, après le recensement. Elles s'établissent à \$10,580,361 durant l'année terminée le 31 mars 1952.

La loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949 pourvoit à une subvention annuelle égale à 80c. par habitant de la province de Terre-Neuve (dont la population est établie à 325,000 âmes jusqu'au premier recensement décennal tenu après la date de l'union), sous réserve d'une augmentation la rendant conforme à l'échelle des subventions prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces, des subventions ont été ajoutées à l'échelle primitive en raison de circonstances spéciales. La somme totale en l'année terminée le 31 mars 1952 s'en est élevée à \$2,468,380 ainsi répartis:—

Île-du-Prince-Édouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 en compensation de l'abolition des droits de coupe réservés à la province par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Manitoba.—Subvention spéciale fondée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.

Saskatchewan et Alberta.—Somme annuelle, en compensation de la perte du revenu des terres publiques, fondée sur leur population et s'élevant actuellement dans le cas de la Saskatchewan à \$750,000 et, dans celui de l'Alberta, à \$750,000.

Colombie-Britannique.—Subvention spéciale s'élevant présentement à \$10,000 par année.